



## REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF



# 5<sup>ème</sup>



## RALLYE COEUR DE FRANCE Centre Val de Loire VMRS (LPRS, LTRS et ENRS)

25 - 27 Septembre 2026



S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, les horaires de convocation, les classements et toutes les informations concernant les équipages seront uniquement disponibles sur le site officiel :

[www.rallyecoeurdefrance.org](http://www.rallyecoeurdefrance.org)

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Le rallye de régularité sportive se déroule sur route fermée à la circulation.

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2026.

Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au

**29ème Rallye Cœur de France Centre Val de Loire**

servant de support, sauf pour les articles spécifiques ci-après

Ce rallye est une épreuve autorisée aux étrangers (PEA).

Le présent règlement a été approuvé par la LSAC :

N° LSAC-VDL 23 / 2026 en date du 23/06/2026. .

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA :

N° 569 en date du 16/07/2026.



## LISTE DES ADRESSES

Voir Règlement du [29ème Rallye Cœur de France Centre Val de Loire](#).

## PROGRAMME – HORAIRES

**Briefing des pilotes** : : Samedi 26 septembre à 11h00 au Parc Fermé (Esplanade Rochambeau, Cours George Washington, Vendôme). A cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement.

**Vérifications finales** :

Pas de vérifications finales en VMRS.

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

Voir Règlement du [29ème Rallye Cœur de France Centre Val de Loire](#).

L'ASA Cœur de France organise du 25 au 27 septembre 2026 en qualité d'organisateur administratif et avec le concours de Cœur de France Organisation comme organisateur technique, un rallye à participation étrangère autorisée (PEA) de compétition automobile de vitesse dénommé :

**5<sup>ème</sup> Rallye Cœur de France Centre Val de Loire VMRS (LPRS, LTRS et ENRS)**

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le [29ème Rallye Cœur de France Centre Val de Loire](#) fait office pour le rallye VMRS.

### **1.1P. OFFICIELS**

Adjoint à la Direction de Course et  
Responsable des moyennes VMRS  
Commissaire Technique Responsable  
Relation Concurrent :

|                |                |
|----------------|----------------|
| Serge FREVILLE | 27121 - 07/03  |
| Luc GOURDON    | 163936 - 12/02 |
| Gilles ROUX    | 1482 - 15/04   |

***Le prestataire « Classement » sera Géochrono.***

### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le **5<sup>ème</sup> Rallye Cœur de France Centre Val de Loire VMRS** compte pour :

- ✓ La Rally CUP VMRS 2026.
- ✓ Le Trophée Mécaparts réservé aux Renault et Alpine.

### **1.3 P. VERIFICATIONS**

Voir Règlement du [29ème Rallye Cœur de France Centre Val de Loire](#).

Les documents originaux suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- Licences ou **titre de participation à prendre sur le site de la FFSA**
- carte grise ou titre de propriété.
- Attestation d'assurance
- Vignette de contrôle technique.

Licences admises (minimum): ICCR – NCCR

Titres de Participation : TPNR(E) National régularité : 77€

Les vérifications techniques se dérouleront devant le Minotaure, 2 rue César de Vendôme, 41100 VENDÔME le vendredi 26 septembre 2026 de 20h30 à 21h30. Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc.) avant de passer aux vérifications techniques.

Les voitures seront mises en parc fermé de départ situé à l'Esplanade Rochambeau, Cours George Washington, Vendôme le samedi 26 septembre 2026 de 10h00 à 10h30. **L'heure limite d'entrée en parc fermé est le samedi 26 septembre 2026 à 10h00.**

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

2.1. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au **5<sup>ème</sup> Rallye Cœur de France VMRS** doit adresser **par courrier** la demande d'engagement **dûment complétée**, avant le lundi 14 septembre 2026 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Bulletin d'engagement **rempli informatiquement** à adresser à:

**Rémy DUMOND**

**26, Chemin du Saveton**

**37270 VERETZ**

**Tél : 06 12 18 81 77**

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à **5 équipages maximum**. Dans le cas où le nombre des engagés du 29<sup>ème</sup> Rallye Cœur de France Centre Val de Loire (150 voitures), du 1<sup>er</sup> e-rallye A290 (12 voitures) et du 6<sup>ème</sup> Rallye Cœur de France Centre Val de Loire VHRS (15 voitures) ne serait pas atteint, le nombre des engagés au 5<sup>ème</sup> Rallye Cœur de France Centre Val de Loire VMRS sera augmenté sans toutefois que le total des trois rallyes ne dépasse 182 voitures. Au-delà de 182 demandes reçues, une liste d'attente sera créée.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye : moyenne haute, moyenne intermédiaire ou moyenne basse. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

**3.1.11P.** Les droits d'engagements sont fixés :

- **600 €** avec la publicité facultative des organisateurs. **Y compris le système de géolocalisation.**
- **500 €** pour un équipage dont le pilote est licencié à la Ligue du Sport Automobile Centre-Val de Loire. **Y compris le système de géolocalisation.**
- **1200 €** sans la publicité facultative des organisateurs. **Y compris le système de géolocalisation.**

Ces droits d'engagement comprennent par équipage :

- La participation à ce rallye,
- 2 Accès VIP à la Super Spéciale de Vendôme le samedi 26 septembre,
- 1 distribution des prix spécifiques,
- Pack équipage avec road book et adhésifs pour identification du véhicule

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée :

- 1 photo d'identité des deux membres d'équipage.
- Autorisation ASN pour les concurrents, pilotes, copilotes étrangers
- du formulaire « Parc Assistance ».
- du formulaire « Fiche de Reconnaissance ».
- du montant des droits d'engagement : Chèque ou virement (Justificatif d'exécution obligatoire)

au nom de

**Coeur de France Organisation**

**Banque : Crédit Mutuel, 41 MONTAIGNE**

**RIB : 10278 37420 00010671701 45 EUR**

**IBAN : FR76 1027 8374 2000 0106 7170 145**

**BIC : CMCIFR2A**

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur.

Le justificatif d'exécution du virement sera envoyé au Secrétariat du Rallye avant la date de clôture des engagements.

Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus, lors des vérifications administratives un versement en espèces à titre de caution sera demandé.

**Les chèques seront remis en banque la semaine après le Rallye.**

**Les demandes incomplètes seront placées en liste d'attente jusqu'à régularisation.**

Les forfaits doivent être déclarés par écrit (mail : jeanmarcsegouin@aol.com). Les droits d'engagement seront remboursés avec une retenue de :

- 30% pour les demandes reçues à plus de 8 jours de la date des vérifications techniques.
- 50% pour les demandes reçues à moins de 8 jours, jusqu'à la veille de la date des vérifications techniques.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfaits après le jeudi 24 Septembre 2026

### **3.2P EQUIPAGES**

Licences admises :

Les licences « conducteur » Internationale (A, B, C, C junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier, comme spécifié sur le formulaire d'engagement. Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire. L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans

Prix du TPNR : 77€.

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra la prendre sur le site de la FFSA (prévoir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile).

**3.2.5P** Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum normes C.E.).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon) sont prohibées.

### **3.3 Ordre de départ**

**1 CFR, 2 A290, 3 VMRS, 3 VHRS,**

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête (moyenne haute, intermédiaire et basse). L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie sur le bulletin d'engagement.

Les voitures partiront de minutes en minutes ou de 30 en 30 secondes.

Cet ordre restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

Le **5<sup>ème</sup> Rallye Cœur de France VMRS** est ouvert aux catégories suivantes :

- **LPRS** - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- **LTRS** - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- **ENRS** - voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française, construites après le 31 décembre 1996.

Les voitures de type « cabriolet » sont interdites.

Un extincteur en cours de validité d'une capacité minimum de 2 kg, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires

### **4.1.1. POUR LA CATEGORIE ENRS**

Ces voitures devront avoir des documents d'immatriculation valides pour une utilisation sur voies ouvertes à la circulation publique.

Les voitures homologuées selon la procédure à « Titre isolé » et immatriculées seront acceptées et pourront concourir dans le Groupe « Prototype ».

Les voitures doivent être de type « fermé ». Les cabriolets et hard top sont exclus.

Le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3,5 T.

Sont autorisés les catégories et les groupes suivants :

**1. Catégorie Hybride** (incluant hybride rechargeable) : voiture disposant d'au moins deux transformateurs d'énergie à bord.

**2. Catégorie électrique**: voiture mue par la seule énergie électrique avec ou sans prolongateur d'autonomie.

**3. Catégorie Proto**: Groupe définissant le nombre de véhicules produits :

- Groupe 1 : « Véhicules de Grande Série ».

Au moins 2.500 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent être produits sur une période de 12 mois consécutifs.

- Groupe 2 : « Véhicules produits en Petite Série ».

Au moins 10 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent être produits sur une période de 12 mois consécutifs.

- Groupe 3 : « Prototype ».

☐ Véhicule construit à l'unité ou issu d'une production inférieure à 10 véhicules par an.

☐ Véhicules n'entrant pas dans un des groupes précédents.

☐ Dans ce groupe, les véhicules « W Constructeur » sont autorisés, mais les « W garage » exclus.

☐ Un véhicule prototype, même roulant sous couvert d'un « W Constructeur », devra présenter, au moins, les éléments spécifiques de sécurité suivants :

o Ceintures de sécurité,

o Triangle,

o Un gilet fluorescent de sécurité par membre d'équipage,

o Un extincteur.

La catégorie définit l'énergie utilisée (cf détail dans l'annexe technique FFSA).

#### **4.1.2P. Equipements.**

- Extincteur : un extincteur de 2 kg minimum.

- Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires.

- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage.

- Triangle de signalisation.

- Casque (homologué CE auto ou moto).

Sont autorisés les équipements complémentaires à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

**Il n'y aura qu'un seul classement, avec équipements autorisés.**

#### **4.2P. Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

#### **4.3P. Assistance**

Conforme au règlement standard F.F.S.A et au règlement du **29ème Rallye Cœur de France Centre Val de Loire**.

L'assistance sera autorisée aux lieux uniquement précisés sur le road book

#### **4.3.1. Zone de ravitaillement.**

- Le ravitaillement en carburant se fera pour tous les concurrents aux parcs d'assistance.

- Le refuelling est autorisé dans toutes les stations-services figurant au Road-Book: L'équipage doit utiliser uniquement l'équipement à bord et les pompes de celles-ci sans aide physique externe.

**- TOUT REFUELLING EST INTERDIT EN DEHORS DE CES ZONES.**

#### **ENRS**

Deux bornes de recharge électrique de 18KW sont à côté de la salle « l'Artésienne » 5, rue du petit Thouars à Villiers.

#### **4.4. : Géolocalisation**

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book de chaque rallye.

**Une caution de 300€ à l'ordre de VDS sera demandée à chaque concurrent.**

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org) et sur le site de chaque rallye comptant pour le CFR.

Le montage et le bon fonctionnement du système devront être vérifiés par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation, dès la remise du kit (pour les reconnaissances), et lors des vérifications techniques avant chaque rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant toute la durée du rallye.

Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,
- 2ème infraction : 200€ et remise en conformité immédiate,
- 3ème infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

**Pour les trackers de classements, un chèque de caution de 200€ à l'ordre de ET Géochrono sera demandé à chaque concurrent (conditions identiques au tracker de géolocalisation).**

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A et au règlement du [29ème Rallye Cœur de France Centre Val de Loire](#).

**ENRS** : Un autocollant de 15 x 15 cm, lettres blanches sur fond rouge sera fourni par l'organisateur : El pour électrique, Hy pour hybride et devra être apposé de chaque côté du véhicule, sous chaque rétroviseur extérieur, ainsi qu'un autocollant en forme de triangle de 10 cm de côté avec une flèche noire sur fond jaune et un autocollant El ou Hy + le triangle sous le pare-choc AR.

### 5.2P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard F.F.S.A et au règlement du [29ème Rallye Cœur de France Centre Val de Loire](#)

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. DESCRIPTION

Le [5ème Rallye Cœur de France VMRS](#) représente un parcours de 431.030 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur de 133,900 km

Les épreuves spéciales sont :

#### 1ère étape

|        |                   |             |
|--------|-------------------|-------------|
| - ES 2 | Bessé sur Braye   | (14,920 km) |
| - ES 3 | Bonneveau - Sougé | (14,950 km) |
| - ES 5 | Bessé sur Braye   | (14,920 km) |
| - ES 6 | Bonneveau - Sougé | (14,950 km) |

#### 2ème étape

|         |                         |             |
|---------|-------------------------|-------------|
| - ES 9  | Savigny - Marolles      | (14,980 km) |
| - ES 10 | Rahay - Sargé sur Braye | (22,100 Km) |
| - ES 12 | Savigny - Marolles      | (14,980 km) |
| - ES 13 | Rahay - Sargé sur Braye | (22,100 Km) |

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "ITINERAIRE".

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Dans le but de réduire les nuisances et dans la mesure du possible les reconnaissances sont déconseillées.

### **Le système de géolocalisation est obligatoire pour les reconnaissances.**

Si un ou plusieurs rallye(s) de régularité (VHRS et/ou VMRS), est (sont) inscrit(s) en doublure d'un rallye, les reconnaissances pour les concurrents de ladite (desdites) doublure(s) ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes). En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation FFSA et du code de la route.

#### **1 passage maximum par ES.**

Le carnet d'itinéraire ainsi que le système « Tracking » seront mis à disposition des concurrents lors des vérifications administratives préliminaires à compter du vendredi 18 septembre 2026 suivant le programme du **29ème Rallye Cœur de France Centre Val de Loire**

**6.2.6P.** Les pilotes pourront choisir leur(s) jour(s) de reconnaissances (**le panachage week-end et semaine est autorisé**) :

1<sup>ère</sup> session : samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026

2<sup>ème</sup> session : jeudi 24 et vendredi 25 septembre 2026

|                                              | 1 <sup>ère</sup> session |                | 2 <sup>ème</sup> session |                |
|----------------------------------------------|--------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
|                                              | Samedi 19/09             | Dimanche 20/09 | Jeudi 24/09              | Vendredi 25/09 |
| <b>ES 2 - 5</b><br>Bessé sur Braye           | 9h-20h                   | 9h-20h         | 9h-20h                   | 9h-16h         |
| <b>ES 3 - 6</b><br>Bonneveau -Sougé          | 9h-20h                   | 9h-20h         | 9h-20h                   | 9h-16h         |
| <b>ES 9 - 12</b><br>Savigny - Marolles       | 9h-20h                   | 9h-20h         | 9h-20h                   | 9h-16h         |
| <b>ES 10 - 13</b><br>Rahay - Sargé sur Braye | 9h-20h                   | 9h-20h         | 9h-20h                   | 9h-16h         |

Il sera remis à chaque équipage :

- un seul carnet d'itinéraire (possibilité d'obtenir des exemplaires supplémentaires au prix de 30€ chacun (+ frais d'envoi) sur réservation avant le 7 septembre 2026.
- une fiche de reconnaissance incluse dans le carnet d'itinéraire (en l'absence de contrôleur, le concurrent remplira lui-même, au **stylo à bille**, ses heures de passages). **Cette fiche sera obligatoirement rendue au plus tard à l'entrée des vérifications techniques (fin à 22h00).**
- un autocollant avec la mention "reconnaissance" et un numéro d'ordre. **Le port de cet autocollant sur les véhicules de reconnaissance est obligatoire. Il devra impérativement être retiré à l'issue des reconnaissances.**

**Dans le but de protéger les bas-côtés afin d'éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse le jour de la course, des cordes seront protégées (Grosses bottes de paille, piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.**

**Les ralentisseurs et chicanes prévues au Road-Book seront matérialisés par de la peinture pour le 1<sup>er</sup> jour des reconnaissances.**

#### **6.2.7. PENALITES**

Conforme au règlement standard F.F.S.A et au règlement du **29ème Rallye Cœur de France Centre Val de Loire**.

#### **6.4. CIRCULATION**

**6.4.1.** Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des

limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3ème infraction : disqualification

## **ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE**

### **7.1P. DEPART**

Ordre des départs pour tout le rallye : 1<sup>er</sup> CFR– 2ème VMRS – 3ème VHRS

### **7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées de zones de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

La ligne de chronométrage d'arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du Road-Book. Le Point Stop pour la fin d'une zone de régularité sera le même que celui des rallyes Moderne

### **7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)**

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le jour du rallye.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

-1ère infraction : le collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€.

-2ème infraction : le collège des Commissaires Sportif signifiera l'exclusion.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra diminuer les moyennes, notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés au départ de chaque étape ou section ou au CH précédent les zones concernées.

Nota : Le chronométrage sera fait par le système de géolocalisation de la société **Géochrono**.

Les temps seront relevés à la seconde.

Le concurrent est responsable du bon fonctionnement de son appareil.

Pour être classé les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

### **7.5.17.4. SECURITE DES CONCURRENTS**

Tout équipage est tenu d'informer **au plus vite** la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs.

### **7.6. PARC FERME**

Parc de fin d'étape : non soumis au régime de parc fermé. Pointage CH fin d'étape obligatoire.

Il est à noter que, pour quitter l'itinéraire du rallye, les voitures doivent être remises en conformité (plaques d'immatriculation). Elles sont alors sous la couverture de leur propre assurance.

Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc **30 minutes** avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

## **ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS**

Conforme au règlement standard FFSA. Aucune réclamation ne sera admise.

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

***Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informera pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.***

***Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.***

A l'issue du rallye, 2 classements seront établis :

- 1 classement LPRS – LTRS confondus.
- 1 classement ENRS

#### **ARTICLE 10P. PRIX - COUPES**

Tous les équipages classés recevront un souvenir.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 27 Septembre 2026 sur le podium à Vendôme.